



Réforme de la Formation Professionnelle

Un an après, quels impacts pour les cabinets comptables ?



Sommaire

- Des obligations sociales renforcées
 - L'entretien professionnel
 - L'état récapitulatif
 - Le plan de formation
- Des dispositifs tournés vers l'individu
 - Le compte personnel de formation (CPF)
 - Le conseil en évolution professionnelle (CEP)
- Développer l'accès à la formation dans les cabinets occupant au plus 9 salariés avec AGEFOS PME & le FPSPP.



Des obligations sociales renforcées

Quelle que soit la taille du cabinet :

- **L'entretien professionnel** >> au plus tard le 7 mars 2016
 - Réalisé a minima tous les deux ans, il doit être formalisé pour chaque salarié.
 - Traite des perspectives d'évolution professionnelle du salarié (changement de poste, promotion...) et de ses besoins en formation.
 - Remplace l'ensemble des entretiens existants prévus dans le code du travail.
 - Distinct de l'entretien d'évaluation.



▶ L'employeur doit informer le salarié de ce droit lors de l'embauche

Des obligations sociales renforcées

Quelle que soit la taille du cabinet :

- **L'état récapitulatif >> traçabilité**
 - **Tous les 6 ans** l'entretien professionnel donne lieu à un **état des lieux récapitulatif écrit du parcours professionnel** de chaque salarié.
 - **Vérification de l'obligation de l'employeur de maintenir l'employabilité** du salarié au travers de **3 critères** :



1

Avoir suivi au moins une **action de formation**

2

Avoir obtenu des **éléments de certification** par la formation ou par la VAE

3

Avoir **évolué au plan salarial ou professionnel**

Des obligations sociales renforcées

Cabinets de 50 salariés et plus :

Si l'employeur ne peut **justifier avoir organisé les entretiens et avoir rempli au moins 2 des 3 critères**, alors :

- **Abondement de 100 h** du Compte Personnel de Formation par salarié concerné (130 h pour les salariés à temps partiel) ;
- **Versement à l'OPCA d'une somme forfaitaire** par salarié concerné (*3.000 € pour un salarié à temps plein et 3.900 € pour un temps partiel*) ;
- **Utilisation du CPF** par le salarié pour une formation sur le temps de travail avec maintien du salaire.



▶ **Risque prud'homal pour les plus petits cabinets**

Des obligations sociales renforcées

- Le contrôle du respect de ces obligations par :
 - l'inspection du travail
 - le comité d'entreprise
 - le salarié
 - l'OPCA



Le plan de formation

- Les objectifs de la Loi & enjeux pour le cabinet :
 - **Simplification** du nouveau système de financement de la formation >> repenser ses achats de formation, s'orienter vers des pédagogies innovantes (FOAD, FEST..).
 - **Compétitivité** de l'entreprise améliorée grâce à l'accès de ses salariés aux formations qualifiantes >> penser à une politique d'élaboration de parcours de formation (certification complète, « blocs de compétences », reconnaissance CCN).
 - **Responsabilisation** de l'employeur quant à la mise en œuvre des actions de formation >> remplir ses obligations de formation (adaptation au poste de travail/maintien dans l'emploi), s'assurer de la qualité de la formation.

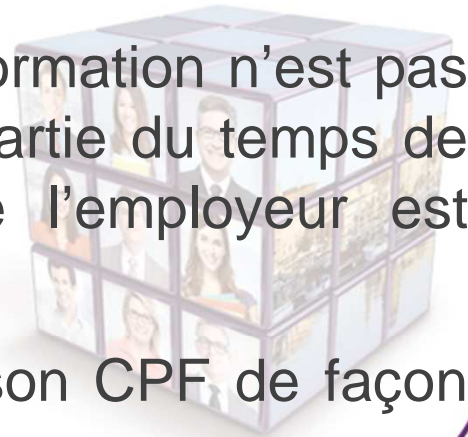
Le plan de formation

- **Dialogue** à instaurer par l'entreprise avec ses salariés et ses IRP pour bâtir sa politique de formation >> mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en s'appuyant sur les travaux de l'OMECA (www.metierscomptabilite.fr).
- **Autonomie & souplesse** pour mettre en place le plan de formation adapté aux besoins de l'entreprise en concertation avec ses salariés et les IRP >> prioriser les formations en fonction de vos besoins pour maîtriser votre effort formation.
- **Investissement RH** de l'entreprise pour développer les compétences de ses salariés afin de mieux relever les défis qui se présentent à elle >> outiller les managers pour l'entretien professionnel, renforcer la fonction RH des managers.

Compte Personnel de Formation

En pratique, le salarié doit :

- Créer son compte sur www.moncompteformation.gouv.fr
- Saisir son reliquat d'heures de DIF (arrêté au 31/12/2014).
- Choisir sa formation dans la liste des actions de formation éligibles.
- Demander l'accord de son employeur si la formation n'est pas opposable et si elle se déroule en tout ou partie du temps de travail ou si la participation financière de l'employeur est requise.
- Contacter AGEFOS PME s'il met en place son CPF de façon autonome.



Compte Personnel de Formation

La liste des formations éligibles : *Au 6 juillet 2015*
28.698 enregistrements

- Consultable exclusivement sur le site
www.moncompteformation.gouv.fr
- C'est l'acte de publicité sur ce site qui rend la certification éligible.

Elle varie selon :

Son statut (salarié/demandeur d'emploi) ;

Sa région (de travail pour les salariés, de résidence pour les demandeurs d'emploi) ;

Sa branche d'activité.



Compte Personnel de Formation

Sa mise en œuvre :

De droit
Accord
nécessaire sur
le calendrier
mais pas sur
le contenu

Sur le temps de travail :

- Formations au socle de compétences
- Accompagnement VAE
- Formations dans le cadre de l'abondement correctif du CPF pour non gestion du parcours sur 6 ans

Hors temps de travail :

- Toute formation éligible au CPF

Avec l'accord
de l'entreprise
Accord
nécessaire sur
le contenu et
le calendrier

Sur le temps de travail :
pour toute formation
n'ouvrant pas un droit
opposable

Hors temps de travail :

Accord nécessaire si
l'entreprise abonde la
formation

Compte Personnel de Formation

Son financement :

- **Coût pédagogique et frais annexes** : au réel dans la limite de 50 € HT/heure.
- **Rémunération** : au réel dans la limite de 50 % du montant pris en charge par AGEFOS PME au titre du CPF (sans excéder le montant pris en charge au titre du coût pédagogique et des frais annexes).

Abondements possibles des heures au-delà du CPF Entreprise par :

- la période de professionnalisation (12 €/h si liste CPNE)
- le plan de formation



Compte Personnel de Formation

Passer du DIF au CPF :

Un enjeu important pour la branche des Experts-Comptables dont les salariés utilisaient largement le Droit Individuel à la Formation.

En tant qu'OPCA de la branche, AGEFOS PME sera amenée à :

Rendre visible l'offre de formation qualifiante ;

Faire émerger des formations sanctionnées par des certifications partielles (blocs de compétences) ;

Promouvoir des process qualité adaptés aux caractéristiques des organismes de formation (taille, structure économique, et contenu de l'offre).



Conseil en Evolution Professionnelle

- **Accompagnement gratuit et personnalisé** destiné à tout salarié ou demandeur d'emploi.
- **Les services proposés par le CEP :**
 - Un entretien individuel pour analyser la situation professionnelle
 - Un conseil visant à définir le projet professionnel
 - Un accompagnement dans la mise en œuvre du projet
- **Les organismes habilités à délivrer le CEP :**
 - OPACIF (FONGECIF PACA)
 - APEC
 - MISSIONS LOCALES
 - CAP EMPLOI
 - POLE EMPLOI



▶ **Le salarié doit être informé de cette possibilité de prestation lors de son entretien professionnel.**

Conseil en Evolution Professionnelle

La plateforme du **Service Public Régional d'Orientation** est mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'appui du CARIF Espace Compétences.

Un numéro Vert est mis à disposition du public pour répondre aux questions sur l'orientation, la formation et les métiers :

Numéro Vert : 0800 600 007

(appel gratuit depuis un poste fixe)

www.orientationpaca.fr



Développer l'accès à la formation

- **Dotation financière du FPSP pour augmenter la proportion de salariés formés dans les petites entreprises.**
- Prise en charge du coût pédagogique au réel dans la limite de **20 € HT/heure/stagiaire** (à l'exception des frais de formateur).
- Remboursement des rémunérations sur la base forfaitaire de **7 € HT/heure/stagiaire** (à l'exception des contrats aidés).
- **Suppression du plafond annuel.**
- Formations réalisées en 2015 et/ou 2016 (à la condition qu'elles soient engagées par AGEFOS PME avant le 31/12/2015) dans la limite de l'enveloppe financière dédiée.
- Tous les salariés sont concernés à l'exception des emplois d'avenir.



**Spécial
Cabinets de
moins de 10 salariés**

Développer l'accès à la formation

- **Toute action de formation individuelle externe relevant intégralement du plan de formation entrant dans les priorités de la branche :**
 - Préservation de l'employabilité des premiers niveaux de qualification ;
 - Evolution des métiers et des emplois, reconversion interne ou externe au sein de la profession ;
 - Evolution de l'organisation du travail : animation des équipes / transmission des savoirs ;
 - Développement de la culture nécessaire au bon exercice des métiers de la branche ;
 - Développement des connaissances liées à l'évolution des techniques, de la réglementation et des technologies ;
 - Qualité, sécurité ;
 - Connaissance du cabinet et de son environnement.



**Spécial
Cabinets de
moins de 10 salariés**

Développer l'accès à la formation

*Spécial
Cabinets de
moins de 10 salariés*

- **Obligations à respecter au titre du FPSPP :**
 - Obligation de publicité ;
 - Formalisme du programme de formation (organismes de formation) ;
 - Justification de la réalité des dépenses (organismes de formation) ;
 - Sélection des organismes de formation par le cabinet (mise en concurrence des organismes de formation pour tout projet supérieur à 20 K€).



Développer l'accès à la formation

- **Autres financements 2015 d'AGEFOS PME :**

- **Actions collectives ECF :** 1.750 €/an/cabinet
- **Actions collectives IFEC :** 1.750 €/an/cabinet
- **VAE :** 45 € HT/heure/stagiaire dans la limite de 24 h (TPE)
- **Périodes de professionnalisation :** forfait de 12 € HT/heure/stagiaire pour :
 - Tout diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré par l'Etat ;
 - Tout diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP ;
 - Formations permettant d'accéder aux fonctions en lien avec les coefficients 220, 260, 330 ou 385 ;
 - Parcours jeunes experts-comptables visant le DEC.

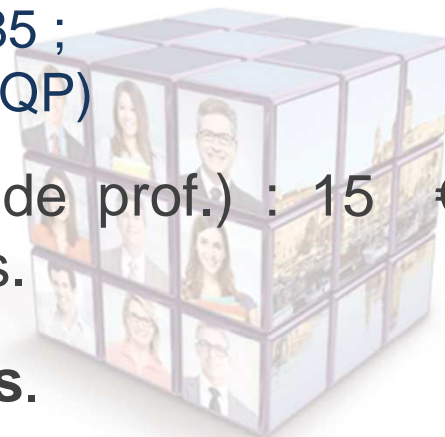
d'une durée minimale de 70 heures/an.



Développer l'accès à la formation

- **Autres financements 2015 d'AGEFOS PME :**

- Contrats de professionnalisation : forfait de 12 € HT/heure/stagiaire (15 € HT pour les publics prioritaires) pour :
 - Toute certification professionnelle enregistrée au RNCP ;
 - Une reconnaissance CCN permettant d'accéder aux fonctions en lien avec les coefficients 220, 260, 330 ou 385 ;
 - Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
- La formation de tuteur (contrat ou période de prof.) : 15 € HT/heure/stagiaire dans la limite de 40 heures.
- **Actions de formation collectives régionales.**



▶ **N'hésitez pas à consulter votre conseiller AGEFOS PME**



Merci de votre attention

